

DECISION DU MAIRE n° 2016-15

Objet : Marché de location et de maintenance de copieurs et de scanners et de fournitures de consommables

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant le besoin pour les services municipaux de s'équiper de copieurs, de scanners et d'assurer la maintenance de ce matériel sur les différents sites ;

Considérant que le marché en procédure adaptée a été déclaré infructueux au titre de l'article 59-I du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

DECIDE

Article premier

De conclure à l'issue d'une procédure négociée, conformément à l'article 30 du décret relatif aux marchés publics du 25 mars 2016, un marché de « location et de maintenance de copieurs et de scanners et de fourniture de consommables » avec BUROSYSTEMES (34130 MUDAISON).

Article 2

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le montant annuel de la location et de la maintenance des copieurs s'élève à 13 491,89 € TTC et à 14 226,49 € TTC avec l'option scanners.

A cela s'ajoute le montant des copies à l'unité selon un estimatif annuel :

Noir et blanc au tarif de 0,00474 € calculé sur la base 700 000 copies.

Couleur au tarif de 0,04680 € calculé sur la base 100 000 copies.

Ainsi, le montant estimatif global et annuel du marché s'élève à 22 224,49 € TTC.



Fait à Juvignac, le 30 juin 2016

Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ... 30/06/16 ...
et publication
le ... 07/07/16 ...